



TEAM THAI BOXING ISTRES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ASSOCIATION

Team Thaï Boxing Istres est une association sportive régie par la loi de 1901. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : ADHESION

Toute personne désirant s'inscrire à la Team Thai Boxing Istres devra :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- Pour les mineurs, remplir intégralement une autorisation parentale
- Établir le certificat médical d'aptitude à la pratique du Muay Thaï (document sur le site internet du club.) ou compléter le document fédéral d'attestation santé.
- Procéder au règlement total de la cotisation

Les non-adhérents doivent se faire connaître avant le début du cours (ou à la fin de celui-ci) de façon à pouvoir bénéficier d'un essai lors d'une séance gratuite.

ARTICLE 3 : MODALITES

La licence, l'assurance et le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés à chaque saison.

ARTICLE 4 : ACCES A LA SALLE D'ENTRAINEMENT

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation. Cette régularisation est indispensable vis-à-vis de l'association, des autres adhérents mais également pour une question d'assurance.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La Team Thaï Boxing Istres ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle.

ARTICLE 6 : TENUE

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles sont interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...) sous peine de se faire exclure du cours.

ARTICLE 7 : RESPECT DU COURS

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, ses camarades et les encadrants.

L'encadrant est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements et a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée. En cas de retard ou si le licencié devra partir avant la fin du cours, il veillera à s'en excuser auprès du coach référent.

ARTICLE 8 : FIN DES COURS

A la fin de chaque séance, les licenciés sont priés de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents pourra être engagée.

ARTICLE 9 : ANNULATION D'UN COURS

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle...).

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours de Muay Thaï sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS

Les protections et tenues indispensables pour pratiquer le Muay Thaï sont les suivantes :

- Gants personnels
- Protège-tibias
- Coudières
- Protège-dents
- Coquille (Hommes et Femmes)
- Tenue adaptée (Short / T-Shirt)
- Claquette propre pour accéder à certaines zones du complexe.

Il est fortement recommandé au licencié d'apporter une bouteille d'eau.

ARTICLE 12 : LA VIE ASSOCIATIVE

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions, ...)

ARTICLE 13 : COMPORTEMENT

Chaque personne accédant à la salle doit avoir une attitude et un comportement corrects et assujettis à toutes les valeurs promulguées par les sports de contacts et arts martiaux.

Team Thaï Boxing Istres exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive.

ARTICLE 14 : LITIGE

Si un adhérent se trouve confronté à un problème (quel qu'en soit la nature), il doit en faire part au moniteur et/ou à tout dirigeant présent, afin de régler la situation de la façon la plus appropriée, dans les limites des statuts de cette association.

En cas de litige, le Président a toute autorité au sein du club.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent accepte que des photos, vidéos prises pendant les activités de l'association soient exposées ou diffusées.

ARTICLE 16 : NOS VALEURS

La pratique du Muay Thaï doit apporter à tous valeurs, épanouissement et bien-être. Il tient donc à chacun d'apporter vos remarques, suggestions afin que notre association réponde pleinement à vos attentes.

ARTICLE 17 : HYGIENE ET SANTÉ

Toutes les règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité relatives à la pratique et aux lieux d'entraînement devront être respectées par le licencié. (Exemple : ongles coupés, claquettes obligatoires pour accéder aux « zones propres » du dojo,...).

Je soussigné(e) atteste avoir lu, approuvé et conservé un exemplaire de ce dit règlement lors de mon inscription à l'association et que les informations transmises lors de mon inscription sont exactes.

Signature de l'adhérent précédé du nom/prénom et de la mention «lue et approuvé»

NOM :

DATE :

SIGNATURE :